Règlement de Participation à Money Place 2025

Article 1 - Objet

La CCI Touraine organise un programme d'accompagnement de 4 mois suivi d'un événement de levée de fonds le 3 octobre 2025. Ce règlement définit les conditions de participation à ce programme et à l'événement final.

Article 2 - Conditions d'Accès

La participation est réservée aux entreprises remplissant les critères suivants :

- ✓ Jeunes entreprises, startups ou PME ayant un projet de développement nécessitant une levée de fonds.
- ✓ Avoir reçu le lien d'inscription directement ou via un partenaire validé par la CCI Touraine.
- ✓ Compléter et soumettre le formulaire de candidature en ligne.
- ✓ Régler les frais d'inscription correspondant à leur ancienneté.

Article 3 - Modalités d'Inscription et de Sélection

Les entreprises intéressées doivent remplir un formulaire en ligne, dont le lien est communiqué exclusivement aux structures sélectionnées.

Les candidatures sont examinées par la CCI Touraine, qui se réserve le droit de refuser une entreprise sans avoir à justifier sa décision.

Une confirmation de participation sera envoyée aux entreprises retenues.

Le règlement des frais de participation valide définitivement l'inscription.

Article 4 - Frais de Participation

350 € pour les entreprises de moins de 3 ans.

850 € pour les entreprises de plus de 3 ans.

Ce tarif couvre l'accès au programme de 4 mois et à l'événement du 3 octobre 2025.

Pour les investisseurs souhaitant assister à l'événement du 3 octobre, les frais d'entrée sont de $300 \in$.

Le paiement pourra se réaliser par virement bancaire ou en chèque dans un délai d'un mois après le démarrage de l'accompagnement. Si le paiement n'est pas réalisé, la CCI Touraine se réserve le droit de mettre un terme à l'accompagnement.

Article 5 - Déroulement du Programme

Le programme d'accompagnement dure 4 mois et comprend des sessions de formation, du mentoring et des rencontres avec des experts et investisseurs.

Les sessions se déroulent en format mixte : certaines rencontres auront lieu en présentiel à la CCI Touraine, tandis que d'autres seront organisées en distanciel par Microsoft Teams.

Les participants s'engagent à suivre activement le programme pour préparer leur levée de fonds.

Si le participant n'est pas assidu dans le suivi du programme, celui-ci peut se voir refuser l'accès à l'évènement le 03 octobre. Seules les entreprises ayant suivi le programme auront accès à l'événement du 3 octobre 2025.

Article 6 - Événement de Levée de Fonds du 3 Octobre 2025

L'événement est privé et exclusivement réservé :

- ✓ Aux entreprises ayant suivi le programme.
- ✓ Aux investisseurs inscrits.
- ✓ Aux partenaires ayant contribué au programme.

Aucune invitation ne sera distribuée au grand public.

Article 7 - Modalités de Paiement

Le paiement des frais d'inscription est requis un mois après le début du programme.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Article 8 - Engagements des Participants

Les entreprises s'engagent à suivre le programme et à respecter la confidentialité des échanges avec les mentors et investisseurs.

Tout manquement aux engagements peut entraîner l'exclusion du programme sans remboursement.

Article 9 - Droit à l'Image et Communication

La CCI Touraine se réserve le droit d'utiliser des photos et vidéos de l'événement à des fins de communication.

Les participants peuvent signaler leur refus d'apparaître sur ces supports en adressant une demande écrite.

Article 10 - Modification et Annulation

La CCI Touraine se réserve le droit de modifier ou annuler l'événement en cas de force majeure.

En cas d'annulation du programme par l'organisateur, les frais de participation seront remboursés.

Article 11 - Acceptation du Règlement

Toute participation au programme implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute violation de ces conditions peut entraîner l'exclusion sans remboursement.